



AVIS PUBLIC

AVIS SUR LA CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT RV-2019-19-86

Le 23 mars 2020, le conseil de la Ville a adopté le règlement suivant :

Règlement RV-2019-19-86 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

Ce règlement a pour objet de modifier l'article 274.5 afin de confirmer que les lots ou parties de lots visés par une entente relative aux travaux municipaux et destinés à être cédés à la Ville sont inclus au calcul de la superficie ou de la valeur du site à considérer pour le calcul de la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels exigibles.

Toute personne habile à voter du territoire de la Ville de Lévis peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Lévis. Cette demande doit être transmise à la Commission dans les trente (30) jours qui suivent la publication du présent avis, à l'adresse suivante :

Commission municipale du Québec
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Mezzanine, aile Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3

Si la Commission reçoit une telle demande d'au moins cinq personnes habiles à voter du territoire de la Ville à l'égard de ce règlement, celle-ci doit donner son avis sur la conformité de ce règlement dans les soixante jours qui suivent l'expiration du délai prévu pour demander à la Commission son avis sur la conformité.

Une copie de ce règlement est disponible pour consultation au bureau de la soussignée, situé au 2175, chemin du Fleuve, Lévis, aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

Le 7 avril 2020

La greffière

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, avocate